Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS
AFFAIRE SUIVIE PAR MME LEFEBVRE
TELEPHONE 02 38 81 41 35
COURRIEL nadege.lefebvre@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE APC

ARRETE COMPLEMENTAIRE
prescrivant une modification des réserves d'eau en vue de lutter contre l'incendie

INTERFORUM à MALESHERBES

Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment le Livre I, le Titre 1er du Livre II, et le Titre 1er du Livre V,

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R.1416-16 et R.1416-21,

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié, fixant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1998, autorisant la société INTERFORUM à poursuivre et à étendre l'exploitation de son établissement situé à MALESHERBES,

VU l'avis en date du 16 juin 2006 (complété le 20 février 2007), émis par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,

VU la demande formulée le 5 janvier 2007 par la société INTERFORUM en vue d'obtenir une modification des prescriptions concernant les réserves d'eau constituées sur son établissement situé à MALESHERBES, pour l'extinction d'un incendie,

VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées en date du 2 avril 2007, de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre,

VU la notification à l'exploitant de la date de réunion du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et des propositions de l'Inspecteur des installations classées,

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 26 avril 2007,

VU la notification à l'intéressé du projet d'arrêté complémentaire,

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société INTERFORUM à MALESHERBES a fait l'objet d'actes de malveillance, causant la dégradation d'un bassin de réserve d'eau en vue de lutter contre un incendie, et qu'il ne dispose actuellement plus que de deux bassins, d'un volume total de 1500 m^3, dédiés à la défense contre un sinistre,

CONSIDERANT que cette société a apporté des modifications dans la défense incendie mise en place sur ce site, notamment par l'installation d'un rideau d'eau type déluge à déclenchement automatique, entre les bâtiments B2/B4 et B6, et entre les bâtiments B3 et B8,

CONSIDERANT que la Direction Départementale des Services d'Incendie de Secours, au vu du compartimentage réalisé par l'exploitant, a évalué les besoins de cet établissement en terme de volume d'eau incendie à environ 1200 m^3, au lieu des 2500 m^3 préconisés initialement,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er :

La dernière phrase de l'article 7.4.1 de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1998, autorisant la société INTERFORUM à exploiter l'activité de stockage et de distribution de livres dans son établissement implanté Z.I. Route de Sermaises à MALESHERBES, est remplacé par :

"L'établissement disposera de 2 réserves d'eau d'un volume total de 1500 m3 (réserves sprinkler non comprises) "

Article 2 – Sanctions administratives

Faute par le demandeur de se conformer aux conditions indiquées dans le présent arrêté et à celles qui lui seraient imposées par la suite, le Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret pourra :

- soit faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- soit obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des travaux ;
- soit suspendre par arrêté, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le fonctionnement de l'installation.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées par ailleurs.

Article 3 – Délais et voies de recours

L'exploitant peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 :

Le maire de MALESHERBES est chargé de :

➢ Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.
Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

➢ Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le maire au préfet de la région Centre, préfet du Loiret, Direction des Collectivités Locales et de l'Aménagement - Bureau de l'Aménagement et des Risques Industriels.

Article 5 – Affichage

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 – Publicité

Un avis sera inséré dans la presse locale par les soins du préfet de la région Centre, préfet du Loiret, et aux frais de l'exploitant.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de PITHIVIERS, le Maire de MALESHERBES et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 21 MAI 2007

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Michel BERGUE